

## Déportations groupées de l'UE

(de la Karawane Hamburg)

## **Fonds**

Le 29 d'avril 2004 le Conseil de la Union européenne a décidé sur demande de l'Italie des réglementations qui « concernent l'organisation de vols groupés pour la reconduite de membres d'états tiers, qui sont soumis aux mesures de reconduite individuels, du territoire national de deux ou plus d'états membres » (publié le 6 d'août 2004 dans le bulletin officiel de l'Union européenne : L261)

Dans cela des déportations sont vues comme élément essentiel des mesures par la lutte contre la immigration illégale. Pour cette raison il soi important de définir un concept commun pour les déportations communes, pour pouvoir les exécuter plus rationnelles et plus efficientes. Dans ce livre de normes sont décrit à côté d'aspects financiers des branches organisationnelles. Par exemple il y a les directives sur le nombre du personnel d'escorte, sur les mesures de sécurité au bord de l'avion et sur l'application de mesures coercitives, etc. Informations sur les déportations groupées doivent normalement être données au média seulement après son exécution. Au mois de mai 2005 le ministre des Pays Bas responsable d'affaires d'étrangèr(e)s et intégration Verdonk communiquait, que la Commission européenne a proposé le 22 de janvier 30 millions Euro pour déportations communes dans l'UE pour les années 2005 et 2006. L'argent soi déterminé par la préparation logistique de déportations communes et par les vols mêmes.

## **Développements à Hambourg**

À Hambourg il y avait en 2004 deux déportations groupées de l'UE, qui ont été publiées. Le 25 / 26 de mai 2004 huit réfugié(e)s africain(e)s de différents lands ont été volé(e)s dans une action clandestine et une immense présence de police vers Amsterdam. Pour cela l'interdiction de vols de nuit a été suspendue. De Amsterdam les réfugié(e)s ont été déporté(e)s à Cameroun et Togo. À côté de l'Allemagne et les Pays Bas faisaient partie de cette déportation groupée la Grande Bretagne, la France et la Belgique.

La déportation groupée exécutée le 13 de Septembre 2004 a été organisé et coordonné par l'autorité des étrangers de Hambourg. Selon les indications officielles ont été déporté 17 réfugié(e)s, qui ont été ramené de Hambourg, d'outres lands de l'Allemagne, de la Belgique et de la Suisse à l'aéroport de Hambourg vers Burkina Faso, Togo et Bénin. Même que la Suisse n'est pas un membre de la UE, au niveau administrative il y existent des bons contacts et



coopération pour les déportations communes. Le sénateur de l'intérieur de Hambourg Nagel approuvait l'organisation excellente du vol charter international vers l'Afrique qui a été préparé par l'autorité des étrangers et le Bundesgrenzschutz (protection des frontières de la Fédération) : « Hambourg a prouvé qu'il est capable d'organiser un grand charter international. Cette coopération á niveau international et fédéral dans la lutte contre la criminalité et l'immigration illégale est de façon exemplaire par le futur. »

À Hambourg il y avait après les déportations groupées des rencontres de plusieurs groupes et personnes antiracistes et actives dans le travail des droits humaines (entre eux la caravane). À un des rencontres ont décidait d'indiquer les développements plus nouveaux en regardant les déportations groupées en publiant un appel, ayant aussi le but de s'interconnecter internationalement. Plusieurs groupes ont réagit à cette lettre, qui a été envoyée par le réseau « European Against Racism ». On constatait en effet, qu'une coordination et interconnexion á longe durée serait très coûteuse de travail et temps. Ni la caravane ni le conseil de réfugié(e)s de Hambourg ne peuvent pas la effectuer. Les rencontres au sujet des déportation groupées de l'UE ont été cessé avec le temps et ont a concerté de se réunir seulement quand il y a des avis urgents de déportations groupées imminents.

## Les questions suivantes pourraient être discutées :

- 1. Quelle est la différence entre une déportation individuelle et une déportation groupée à vue des concerné(e)s ? Le proteste ne doit pas former l'impression, que les déportations individuelles sont d'accord à l'inverse des déportations groupées.
- 2. Quelle est la différence entre une déportation groupée de l'UE et un vol charter groupé national, qui est en tout cas déjà régulièrement exécuté ?
- 3. Quelles sont les possibilités, qui restent pour empêcher des déportations ?
- 4. Comment on peut construire un réseau international à long terme? quelles sont les capacités qu'il en faut?